

CLASSEMENT CITES
DES ÉBÈNES ET DES PALISSANDRES
Diospyros spp. (populations de Madagascar)
Dalbergia spp. (populations de Madagascar)

Sur proposition de la République de Madagascar, les populations malgaches des genres *Diospyros* et *Dalbergia* ont été classées en Annexe II de la CITES durant la dernière Conférence des Parties (CoP16) qui s'est tenu à Bangkok du 3 au 14 mars 2013.

Ces nouveaux classements, qui concernent tous les ébènes et palissandres originaires de Madagascar, sont limités aux "grumes, bois sciés et placages". Ils entreront en vigueur 90 jours après la décision de la CoP, soit le 12 juin 2013.

Pour notre sécurité juridique, le Bureau CITES du ministère en charge de l'environnement nous invite à procéder à des déclarations volontaires de nos stocks d'ébène et de palissandre auprès des Directions Régionales de l'Environnement (DREAL ou DRIEE) avant le 12 juin 2013 :

- s'agissant des ébènes, compte tenu des difficultés d'identification des essences au niveau de l'espèce, il nous est conseillé de déclarer nos stocks quelle que soit leur origine géographique (c'est-à-dire toutes espèces d'ébènes confondues) .
- s'agissant des palissandres, les espèces *Dalbergia nigra* (Palissandre de Rio), *Dalbergia granadillo* (cocobolo, palissandre cocobolo), *Dalbergia retusa* (cocobolo, palissandre cocobolo ou palissandre du Belize) et *Dalbergia stevensonii* (palissandre du Honduras) ne sont pas éligibles à cette déclaration.

Si vous détenez à la fois des bois bruts (grumes, bois sciés ou placages) et des articles ébauchés ou finis (tels que touches, chevilles, cordiers, mentonnières, hausses d'archets, etc.), il conviendra de déclarer l'ensemble de vos stocks. Les tableaux ci-joints sont fournis en tant que modèles à utiliser pour ces déclarations, à transmettre en **4 exemplaires chacun** à la DREAL de votre région.

Dans le cas des ébènes et des palissandres originaires de Madagascar, pourront être écartés de ces recensements les matériaux bruts ou finis, à condition qu'ils soient accompagnés de factures précisant l'origine géographique, l'appellation scientifique et la date d'importation dans l'Union européenne (UE) ; ces factures devront en outre :

- soit être antérieures au 22/12/2011 (date des premiers classements dans une des Annexes de la CITES), que l'émetteur de la facture soit établi dans ou hors UE ;
- soit, si elles sont postérieures au 21/12/2011, avoir été émises dans l'UE et indiquer clairement qu'il s'agit de bois "pré-Convention" ou, si l'importation dans l'UE a eu lieu après le 21/12/2011, préciser le numéro de la Notification d'importation alors requise.

Si vous ne détenez pas de bois bruts (grumes, bois sciés ou placages), mais uniquement des articles ébauchés ou finis vous n'êtes pas concernés par ces déclarations. Il vous est cependant vivement conseillé de conserver toutes les factures justifiant ces stocks.

Le tableau ci-après précise les documents que vous devrez obtenir à partir du 12 juin 2013 pour vos acquisitions de grumes, bois sciés ou placages, en fonction de la localisation de votre fournisseur et de l'origine géographique des bois. Ces documents devront, dans tous les cas, préciser l'appellation scientifique.

<i>Lieu du fournisseur</i>	<i>Pays d'origine du bois</i>	<i>Date importation dans l'UE</i>	<i>Documents requis (pour les espèces de palissandres non présentes à Madagascar, voir tableau en annexe)</i>
UE	Madagascar	Avant le 22/12/2011	Facture précisant que l'ébène ou le palissandre est originaire de Madagascar, ainsi que la date ou période de son importation dans l'UE
UE	Madagascar	Entre le 22/12/2011 et le 11/06/2013	Facture précisant que l'ébène ou le palissandre est originaire de Madagascar, ainsi que la référence de la Notification d'importation
UE	Madagascar	A partir du 12/06/2013	Facture précisant que l'ébène ou le palissandre est originaire de Madagascar, ainsi que le numéro complet du permis d'importation UE
Hors UE	Madagascar	Egale ou supérieure au 12/06/2013	Permis d'exportation malgache et permis d'importation DREAL/DRIEE correspondant
Hors UE	Pays autre que Madagascar	Egale ou supérieure au 12/06/2013	Facture précisant le pays d'origine du bois. Certains bois importés sous le régime annexe II ou III (voir tableau en annexe) requièrent la référence de la Notification d'importation ou du permis d'importation UE sur la facture
UE	Pays autre que Madagascar Cas particulier des espèces non CITES qui sont inscrites à l'annexe D UE	Toute date	Facture précisant le pays d'origine du bois et la référence de la Notification d'importation ayant servi à l'importer dans l'UE

Nous vous engageons à effectuer les inventaires dès maintenant afin d'être en mesure d'envoyer votre déclaration avant le 11 juin, dernière limite.

Nous nous efforçons de diffuser cette information le plus largement possible. Merci de la relayer autour de vous afin de contacter un maximum de professionnels concernés.

DÉCLARATION DES STOCKS D'ÉBÈNE (*Diospyros spp.*)

NOM

Prénom

Société ou enseigne

Adresse du siège social

BOIS BRUTS - ÉBÈNE (*Diospyros spp.*)

Description	Quantités en stock	Unité de déclaration
GRUMES (ou billes)		Kg
BOIS SCIÉS (ou fendus), épaisseur 6 mm et plus		Kg
PLACAGES (fines feuilles de bois déroulé ou tranché, épaisseur uniforme n'excédant pas 2 mm)		m ²
Bois bruts n'entrant pas dans ces catégories		Kg
Chutes diverses		Kg

PIÈCES ÉBAUCHÉES OU FINIES EN ÉBÈNE (*Diospyros spp.*)

Description	Quantités en stock	Unité de déclaration
Touches ébauchées pour instruments de musique		nombre
Cordiers		nombre
Mentonnières		nombre
Chevilles		nombre
Hausses d'archets		nombre
Ébauches diverses		Kg

Fait à

Le

Signature et cachet

DÉCLARATION DES STOCKS DE PALISSANDRE

(Dalbergia spp., à l'exclusion de Dalbergia nigra, Dalbergia granadillo, Dalbergia retusa et Dalbergia stevensonii)

NOM

Prénom

Société ou enseigne

Adresse du siège social

BOIS BRUTS - PALISSANDRE

(Dalbergia spp., à l'exclusion de Dalbergia nigra, Dalbergia granadillo, Dalbergia retusa et Dalbergia stevensonii)

Description	Quantités en stock	Unité de déclaration
GRUMES (ou billes)		Kg
BOIS SCIÉS (ou fendus), épaisseur 6 mm et plus		Kg
PLACAGES (fines feuilles de bois déroulé ou tranché, épaisseur uniforme n'excédant pas 2 mm)		m ²
Bois bruts n'entrant pas dans ces catégories		Kg
Chutes diverses		Kg

PIÈCES ÉBAUCHÉES OU FINIES EN PALISSANDRE

(Dalbergia spp., à l'exclusion de Dalbergia nigra, Dalbergia granadillo, Dalbergia retusa et Dalbergia stevensonii)

Description	Quantités en stock	Unité de déclaration
Touches ébauchées pour instruments de musique		nombre
Cordiers		nombre
Mentonnières		nombre
Chevilles		nombre
Ébauches diverses		Kg

Fait à

Le

Signature et cachet

ANNEXE

Historique des statuts CITES des acajous, ébènes, palissandres et bois de santal
et documents requis pour leur importation dans l'UE

<i>Espèce</i>	<i>Pays d'origine</i>	<i>Documents requis</i>
<i>Swietenia humilis</i> (acajou du Mexique)	Tous pays d'origine	Annexe II CITES depuis le 01/07/1975 (ayant entraîné l'annexe B UE qui impose un permis d'importation)
<i>Swietenia macrophylla</i> (acajou à grandes feuilles)	Amériques	Annexe III CITES entre le 16/11/1995 et le 14/11/2003 : successivement pour les populations du Costa Rica (16/11/1995), de la Bolivie (19/03/1998), du Mexique (29/04/1998), du Brésil (26/07/1998), du Pérou (12/06/2001) et de la Colombie (29/10/2001), ayant à chaque fois entraîné l'annexe C UE qui impose une Notification d'importation. Annexe II CITES depuis le 15/11/2003 (ayant entraîné l'annexe B UE qui impose un permis d'importation)
<i>Swietenia macrophylla</i> (acajou à grandes feuilles)	Autres qu'Amériques (Asie, Océanie)	Non inscrit dans les annexes CITES et UE (aucun document spécifique requis à l'importation dans l'UE)
<i>Swietenia mahagoni</i> (acajou de Cuba)	Tous pays d'origine	Annexe II CITES depuis le 11/06/1992 (ayant entraîné l'annexe B UE qui impose un permis d'importation)

<i>Dalbergia nigra</i> (palissandre de Rio)	Tous pays d'origine	Annexe I depuis le 11/06/1992 (importation commerciale interdite après cette date)
<i>Dalbergia darienensis</i> <i>Dalbergia retusa</i>	Panama	Annexe III depuis le 22/12/2011 (l'importation dans l'UE requiert une Notification d'importation)
<i>Dalbergia darienensis</i>	Pays autres que le Panama	Non inscrit dans les annexes CITES et UE (aucun document spécifique requis à l'importation dans l'UE)

<i>Dalbergia granadillo</i>	Tous pays d'origine	Non CITES jusqu'au 11/06/2013, mais annexe D UE depuis le 11/04/2008 (l'importation dans l'UE requiert une Notification d'importation) Annexe II CITES à partir du 12/06/2013 (entraînera l'annexe B UE qui impose un permis d'importation)
<i>Dalbergia retusa</i> <i>Dalbergia stevensonii</i>	Originaires du Guatemala	Annexe III CITES entre le 12/02/2008 et le 11/06/2013 (l'importation dans l'UE requiert une Notification d'importation) Annexe II CITES à partir du 12/06/2013 (entraînera l'annexe B UE qui impose un permis d'importation)
<i>Dalbergia retusa</i>	Pays d'origine autres que le Guatemala et le Panama	Annexe D UE entre le 15/12/2012 et le 11/06/2013 (l'importation dans l'UE requiert une Notification d'importation) Annexe II à partir du 12/06/2013 (entraînera l'annexe B UE qui impose un permis d'importation)
<i>Dalbergia stevensonii</i>	Pays d'origine autres que le Guatemala	Annexe D UE entre le 15/12/2012 et le 11/06/2013 (l'importation dans l'UE requiert une Notification d'importation) Annexe II à partir du 12/06/2013 (entraînera l'annexe B UE qui impose un permis d'importation)
<i>Dalbergia louvelii</i> <i>Dalbergia monticola</i> <i>Dalbergia normandii</i> <i>Dalbergia purpurascens</i> <i>Dalbergia xerophila</i>	Originaires de Madagascar	Annexe III CITES entre le 22/12/2011 et le 11/06/2013 (l'importation dans l'UE requiert une Notification d'importation) Annexe II CITES à partir du 12/06/2013 (entraînera l'annexe B UE qui impose un permis d'importation)
<i>Dalbergia spp.</i> (autres espèces présentes à Madagascar)	Originaires de Madagascar	Annexe II CITES à partir du 12/06/2013 (entraînera l'annexe B UE qui impose un permis d'importation)
<i>Dalbergia cochinchinensis</i>	Tous pays d'origine	Annexe II à partir du 12/06/2013 (entraînera l'annexe B UE qui impose un permis d'importation)

<i>Espèces de palissandres non listées ci-dessus (genre Dalbergia)</i>	Pays d'origine autres que Madagascar	Les espèces de palissandre (genre <i>Dalbergia</i>) qui ne figurent pas dans ce tableau ne sont pas inscrites dans les annexes CITES et UE (aucun document spécifique requis à l'importation dans l'UE)
<i>Diospyros spp. (ébènes)</i>	Originaires de Madagascar	Une centaine d'espèces inscrites à l'annexe III CITES entre le 22/12/2011 et le 11/06/2013 (ayant entraîné l'annexe C UE qui impose une Notification d'importation) Annexe II à partir du 12/06/2013 (entraînera l'annexe B UE qui impose un permis d'importation)
<i>Diospyros spp. (ébènes)</i>	Pays d'origine autres que Madagascar	Non inscrits dans les annexes CITES et UE, que ce soit avant et après le 12/06/2013 (aucun document spécifique requis à l'importation dans l'UE)
<i>Osyris lanceolata (bois de santal africain)</i>	Burundi, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie	Annexe II à partir du 12/06/2013 (entraînera l'annexe B UE qui impose un permis d'importation)
<i>Osyris lanceolata (bois de santal africain)</i>	Pays d'origine autres que Burundi, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie	Non inscrits dans les annexes CITES et UE (aucun document spécifique requis à l'importation dans l'EU)
<i>Pterocarpus santalinus</i>	Tous pays d'origine	Annexe II CITES depuis le 16/02/1995 (ayant entraîné l'annexe B UE qui impose un permis d'importation)

DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

DREAL ALSACE	2 route d'Oberhausbergen	BP 81005/F	67070	STRASBOURG CEDEX
DREAL AQUITAINE	Cité Administrative	BP 90	33090	BORDEAUX CEDEX
DREAL AUVERGNE	7 rue Léo Lagrange	Bât. A B 420	63033	CLERMONT-FERRAND
DREAL BASSE-NORMANDIE	10 Bd du Général Vanier	CS 60040	14006	CAEN CEDEX 1
DREAL BOURGOGNE	19 Bis -21 Bd Voltaire	BP 27805	21078	DIJON CEDEX
DREAL BRETAGNE	10 rue Maurice Fabre	CS 96515	35065	RENNES CEDEX
DREAL CENTRE	5 avenue Buffon	BP 6407	45062	ORLÉANS CEDEX 2
DREAL CHAMPAGNE-ARDENNE	40 bd Anatole France	BP 80556	51022	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
DREAL CORSE	19 Cours Napoléon	CS10006	20704	AJACCIO CEDEX 9
DREAL FRANCHE COMTÉ	17 E rue Alain Savary	BP 1269	25005	BESANÇON CEDEX
DREAL HAUTE-NORMANDIE	2 rue Saint-Sever		76032	ROUEN CEDEX
DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON	520 allée Henri II de Montmorency	CS 69007	34064	MONTPELLIER CEDEX 02
DREAL LIMOUSIN	22 rue Pénitents Blancs	Immeuble Pastel-CS 53218	87032	LIMOGES CEDEX
DREAL LORRAINE	2 rue Auguste Fresnel	BP 95038	57071	METZ CEDEX 3
DREAL MIDI-PYRÉNÉES	1 rue de la Cité Administrative -Bat G	CS 80002	31074	TOULOUSE CEDEX 9
DREAL NORD-PAS-DE-CALAIS	44 rue de Tournai	CS 40259	59019	LILLE CEDEX
DREAL PAYS-DE-LA-LOIRE	5 rue Françoise Giroud	CS 16326	44263	NANTES CEDEX 2
DREAL PICARDIE	56 rue Jules Barni		80040	AMIENS CEDEX
DREAL POITOU CHARENTES	15 rue Arthur Ranc	BP 60539	86020	POITIERS CEDEX
DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	16 Rue Zattara	CS 70248	13331	MARSEILLE CEDEX 3
DREAL RHÔNE-ALPES	5 place Jules Ferry		69453	LYON CEDEX 06
DRIEE ÎLE DE FRANCE	10 rue Crillon		75004	PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE